

Centre intégré  
de santé et de  
services sociaux de  
la Montérégie-Centre

Québec



Institut Nazareth et Louis-Braille

## **Projets en partenariat**

### **Guide de présentation d'un projet**

**Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre  
de l'autisme, déficience physique et déficience visuelle (DI-TSA-DP et DV)**

**Novembre 2022**



## **Partenariat avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille**

Un projet réalisé en partenariat est un projet :

- dont les objectifs sont partagés par les organismes impliqués;
- qui est réalisé de concert;
- qui présente des retombées significatives pour chacun des organismes impliqués.

Le partenariat recherché s'appuie sur l'association entre un organisme communautaire – ou un regroupement d'organismes – et l'Institut, où tous agissent selon une entente établie conjointement. Ainsi, la réalisation du projet exige :

- la spécification concertée de l'implication de chacun des partenaires dans le projet (rôle, moment, intensité, etc.);
- la mise en place de mécanismes favorisant cette implication.

## **Raison d'être du soutien aux projets en partenariat**

L'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB) du CISSS de la Montérégie-Centre finance, dans le cadre de l'entente de gestion de fonds<sup>1</sup>, des projets réalisés en partenariat avec les organismes désireux de contribuer à l'autonomie et à la participation sociale des personnes des régions de la Montérégie, de Montréal et de Laval ayant une déficience visuelle.

Conformément à la mission de l'Institut qui est de « Contribuer de façon avant-gardiste à développer l'autonomie et à favoriser la pleine participation sociale de la personne ayant une déficience visuelle », le financement s'inscrit dans l'optique de :

- favoriser l'émergence ou le soutien de projets de partenariat entre l'Institut et les organismes, afin de répondre aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle;
- améliorer la qualité de vie de ces personnes ou favoriser leur intégration sociale, scolaire ou professionnelle;
- soutenir des projets spéciaux correspondant à des besoins au sein de la clientèle visée.

Le financement offert ne peut excéder deux ans, ni ne peut soutenir la tenue d'activités récurrentes. Toutefois, il peut contribuer à développer de telles activités ou à les expérimenter.

Pour être admissibles, les projets soumis doivent :

- être cohérents et complémentaires avec la mission de l'Institut;
- être réalisés en partenariat avec l'Institut;
- concerner les personnes ayant une déficience visuelle des régions de la Montérégie, de Montréal ou de Laval;
- être soumis par un organisme communautaire ou un regroupement de tels organismes.

Au moment de présenter sa proposition préliminaire, l'organisme (ou le regroupement d'organismes) n'est pas tenu d'avoir préalablement convenu de façon formelle de son partenariat potentiel avec l'Institut. Il sera invité à le faire après l'étape 1, si son projet est retenu.

---

<sup>1</sup> Entente de gestion de fonds de l'Institut Nazareth et Louis-Braille par la Fondation En Vue de l'Institut Nazareth et Louis-Braille, 26 mars 2015.

## **Le processus de sélection des projets**

### ***Étape 1***

L'Institut invite les organismes à soumettre une proposition préliminaire. Cette proposition doit être envoyée à la conseillère-cadre responsable des projets en partenariat au plus tard le 15 décembre 2022.

La proposition préliminaire doit justifier et décrire sommairement le projet envisagé et fournir les grandes lignes de sa planification. Le formulaire de présentation d'une proposition préliminaire est disponible au même endroit que ce guide.

Sur la base des critères de sélection présentés plus loin, le comité de la recherche et de l'innovation procède à l'analyse des propositions reçues et en retient un nombre limité pour la phase suivante.

### ***Étape 2***

Les organismes dont le projet est retenu à l'étape précédente sont invités à préparer une demande détaillée. Il leur est alors demandé de préciser le contexte et les besoins qui justifient le projet, la planification des activités incluant les rôles et responsabilités respectives des partenaires, le budget, les résultats et retombées attendus, le (ou les) mécanisme d'évaluation ainsi que les stratégies prévues pour assurer la visibilité et la pérennité du projet.

Avant le dépôt de la proposition détaillée, une rencontre réunissant des représentants de l'organisme (ou du regroupement) et du personnel de l'Institut est tenue afin d'échanger sur les objectifs, ainsi que sur les rôles et les responsabilités de chacun. La préparation de la demande détaillée et le projet demeurent sous la responsabilité de l'organisme demandeur.

La page suivante présente les grandes lignes du calendrier des projets en partenariat.

## Grandes lignes du calendrier des projets en partenariat

### Étape 1

Dépôt d'une proposition préliminaire de projet - 15 décembre 2022 -	Réunion du comité de la recherche et de l'innovation - à confirmer -	Réponse du comité - à confirmer -
--	---	--------------------------------------

### Étape 2

Rencontre de concertation INLB-organisme(s)	Dépôt de la proposition détaillée du projet - à confirmer -	Réponse du comité - à confirmer -	Réalisation du projet (12 ou 24 mois)	Rapport d'étape (6 mois après le début du projet et aux 6 mois s'il y a lieu)	Rapport final	Partage et diffusion des connaissances
---	--	--------------------------------------	--	---	---------------	--

## Les critères de sélection des projets

Le comité de la recherche et de l'innovation s'assure d'abord de l'admissibilité des projets.

Le tableau suivant présente les huit critères utilisés pour évaluer les projets qui sont soumis, selon l'étape du projet. Comme le montre le tableau, l'évaluation de la proposition préliminaire du projet se fait sur la base d'un sous-ensemble de cinq critères.

### Critères de sélection des projets

	Étape 1 Proposition préliminaire	Étape 2 Proposition détaillée
Pertinence	✓	✓
Innovation	✓	✓
Rigueur	✓	✓
Faisabilité	✓	✓
Mobilisation	✓	✓
Suivi		✓
Pérennité		✓
Visibilité		✓

Les huit critères d'évaluation des projets en partenariat seront appliqués comme suit.

**Pertinence** : Votre projet répond à un besoin qui contribue à résoudre ou à atténuer une problématique qui touche les personnes qui ont une déficience visuelle.

**Innovation** : La problématique abordée est rarement considérée ou votre projet fait appel à des activités ou des moyens originaux pour répondre au besoin identifié.

**Rigueur** : Votre projet énonce clairement la problématique. Les objectifs visés sont congruents, précis et mesurables et les moyens et activités identifiés pour les atteindre sont appropriés et s'appuient sur les meilleures pratiques.

**Faisabilité** : Votre projet est réalisable à l'intérieur de l'échéancier prévu; il propose un budget réaliste; il tient compte de la disponibilité des ressources humaines de votre milieu ainsi que de celles de l'Institut et, s'il y a lieu, des autres partenaires.

**Mobilisation** : Les rôles et responsabilités de chacun des partenaires (incluant l'INLB) sont clairement définis. S'il y a lieu, vous avez reçu l'appui concret des partenaires de votre projet autres que l'INLB, ou ils se sont engagés à vous fournir des ressources, financières ou autres.

**Suivi** : Votre projet prévoit un mécanisme d'évaluation de l'atteinte de ses objectifs ainsi que des indicateurs qui alimenteront le (ou les) rapport d'étape et le rapport final.

**Pérennité** : Votre projet propose des stratégies pour assurer sa poursuite une fois terminé le partenariat avec l'INLB, notamment du point de vue financier.

**Visibilité** : Votre projet propose des moyens pour faire connaître le projet, en diffuser les résultats et reconnaître la contribution de l'Institut.

## **L'engagement des organismes demandeurs**

Tout organisme qui reçoit une aide financière dans le cadre des *Projets en partenariat* doit s'engager à :

- réaliser le projet tel que présenté ou, le cas échéant, à soumettre préalablement au service de la recherche et de l'innovation tout changement significatif affectant son projet;
- respecter les termes du partenariat établi de concert par les partenaires;
- produire un rapport d'étape 6 mois après le démarrage du projet, et tous les 6 mois par la suite, s'il y a lieu;
- produire un rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes versées ainsi que des résultats obtenus;
- mentionner, dans ses rapports d'activités et ses publications, que le projet a été réalisé en partenariat avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille du CISSS de la Montérégie-Centre;
- présenter les résultats du projet selon des modalités à préciser de concert avec l'INLB.



## **L'aval de l'INLB**

Lorsqu'il est invité à poursuivre son projet, l'organisme a l'obligation d'établir la planification de son projet (Section 3 du formulaire de l'étape 2) de concert avec les représentants de l'Institut désignés pour accompagner le projet.

## **Les modalités**

Toutes les propositions préliminaires des projets doivent parvenir au Service de la recherche et de l'innovation, et utiliser le formulaire prévu qui est en version accessible<sup>2</sup> pour les personnes ayant une déficience visuelle, au plus tard le **15 décembre 2022**. De plus amples information concernant les propositions détaillées vous seront transmises en temps opportun.

Les propositions préliminaires ainsi que les propositions détaillées doivent être acheminées par courrier électronique à l'adresse suivante :

**marie-audrey.bourbonnais.ci:ssmc16@ssss.gouv.qc.ca**

Tous les organismes qui soumettent une proposition détaillée (étape 2) recevront une réponse écrite finale.

**Vous pouvez obtenir plus d'information concernant l'admissibilité, la présentation, l'analyse et le financement des projets, en vous adressant à :**

**Marie-Audrey Bourbonnais, conseillère-cadre, au 450-463-1710, poste 203  
ou marie-audrey.bourbonnais.ci:ssmc16@ssss.gouv.qc.ca**

Un même projet ne peut recevoir d'aide financière plus de deux années consécutives. Un montant non récurrent est déterminé chaque année. Les sommes accordées aux projets acceptés sont déterminées en tenant compte de la capacité financière de l'Institut et du nombre de projets acceptés.

Les montants accordés peuvent être versés en une ou plusieurs tranches selon des modalités à convenir avec l'INLB.

---

<sup>2</sup> Utiliser le formulaire sans le modifier pour lui conserver toutes ses propriétés.